

ETATS-UNIS

D'après le rapport du Bureau Fédéral du Travail, il est des lois sur les huit heures de travail dans 31 des 45 états de l'Union, en outre dans divers territoires et dépendances et dans les Etats-Unis eux-mêmes. Mais ces lois ne sont ni uniformes ni complètes, comme on pourrait le croire à première vue. Voici un relevé officiel relatif à la question :

«ARIZONA. — Les huit heures de travail sont imposées dans toutes les mines et exploitations souterraines.

ARKANSAS. — Huit heures constituent une journée normale dans les travaux relatifs aux voies publiques, aux chaussées et aux ponts.

CALIFORNIE. — Les huit heures de travail sont considérées comme journée légale, excepté quand le contrat entre parties stipule expressément le contraire. Le temps de travail, pour tous les artisans, ouvriers et mécaniciens employés dans les travaux publics de l'Etat ou exécutés pour lui ou pour toute autre subdivision politique de l'Etat, — que ce travail soit exécuté par contrat ou autrement, — est limité à huit heures par journée de 24 heures, et une stipulation qu'aucun artisan, ouvrier ou mécanicien employé par le contractant ou sous-contractant, ne pourra être forcé ni avoir la permission de travailler plus de huit heures par jour, excepté dans les cas d'urgence, sera prévu dans tous les contrats dans lesquels l'Etat ou une subdivision politique de cet état intervient comme partie.

COLORADO. — Les huit heures de travail constituent une journée normale pour tous les ouvriers employés par l'Etat, par les comtés, par les juridictions urbaines, par les districts scolaires, par les municipalités, par les villes incorporées, ainsi que pour les ouvriers occupés dans les mines et travaux souterrains, de même que dans les hauts-fourneaux et dans les raffineries.

CONNECTICUT. — Huit heures de travail constituent la journée légale, à moins que les contrats n'en disposent autrement.

DELAWARE. — Huit heures de travail constituent une journée légale de travail pour les employés municipaux dans la ville de Wilmington.

DISTRICT DE COLOMBIE. — Huit heures de travail constituent une journée normale pour tous les ouvriers et mécaniciens employés par le district de Colombie ou au nom de celui-ci.

HAWAÏ. — Huit heures de présence réelle constituent une jour-

née normale pour tous les mécaniciens, commis, ouvriers et autres employés aux travaux publics ou dans les bureaux publics.

IDAHO. — Huit heures de travail réel constituent une journée légale dans tous les travaux relevant de l'Etat, des comtés ou des municipalités.

ILLINOIS. — Huit heures de travail constituent une journée légale dans tous les établissements où l'on fait usage de machines, excepté dans les fermes et à moins que les contrats ne stipulent le contraire ; cette stipulation ne s'applique pas au travail payé à la journée, à la semaine ou au mois, et elle ne peut empêcher de contracter pour des prestations d'heures plus longues. Huit heures constituent une journée normale pour les personnes employées au travail sur les voies publiques.

INDIANA. — Huit heures de travail constituent une journée légale pour toutes les catégories de mécaniciens, artisans et ouvriers, excepté pour ceux qui sont occupés aux travaux agricoles ou domestiques. Le sur-travail par consentement et pour une rémunération extraordinaire est autorisé. Il est absolument interdit d'employer au travail plus de huit heures par jour des personnes âgées de moins de 14 ans.

IOWA. — Huit heures de travail constituent une journée normale sur les voies publiques.

KANSAS. — La journée de huit heures est appliquée à tous les ouvriers mécaniciens ou autres personnes employées par l'Etat, le comté, la circonscription urbaine, la municipalité, ou au nom de ceux-ci.

MARYLAND. — Il est interdit de faire travailler plus de huit heures les mécaniciens ou ouvriers employés par ou au nom de la ville de Baltimore.

MASSACHUSETTS. — Huit heures de travail constituent une journée normale pour tous les artisans, ouvriers et mécaniciens employés par les cités et villes de la communauté, ou en leur nom, à condition que ce statut soit accepté par une majorité d'électeurs présents et votant sur cette question à une élection générale.

MINNESOTA. — Huit heures de travail constituent une journée normale pour tous les ouvriers, artisans et mécaniciens employés par ou au nom de l'Etat, que le travail soit exécuté par contrat ou autrement.

MISSOURI. — Huit heures de travail constituent une journée de travail légale. Mais cette loi n'empêche pas de contracter pour un

travail plus long ou plus court, et elle ne s'applique pas aux ouvriers et gens de service occupés par les fermiers ou autres exploitants agricoles. Il est illégal, pour les employeurs, de faire travailler plus de huit heures par jour les personnes qu'ils emploient dans les mines.

MONTANA. — Huit heures constituent une journée légale pour les personnes engagées pour faire manœuvrer ou pour manier une machine à mouvement direct ou une machine à engrenage ou mouvement indirect dans les mines employant aux travaux souterrains quinze hommes ou plus, lorsque la tâche du chauffeur est accomplie par la personne engagée dans ces conditions ; il en est de même pour le mécanicien, dirigeant une machine fixe à 50 chevaux et plus. quand cet homme doit surveiller ou contrôler une ou des chaudières outre ses autres occupations. La loi s'applique seulement au matériel d'exploitation mû à la vapeur lorsque celui-ci est à travail continu ou bien est en mouvement 16 heures et plus sur 24 heures ; elle ne s'applique pas non plus aux personnes occupées à une machine plus de huit heures sur 24 pour remplacer un autre employé dans les cas de maladie ou pour des causes imprévues. Huit heures constituent une journée de travail sur les routes et les chaussées.

NEBRASKA. — Huit heures constituent une journée de travail sur les voies publiques et dans les travaux publics ressortissant des villes de première classe.

NEVADA. — La journée de travail est de huit heures dans les travaux sur voies publiques, dans les mines souterraines, dans les fonderies, et dans toutes les entreprises dépendant de l'Etat, des comtés ou des gouvernements municipaux ou subsidiées par eux.

NEW-MEXICO. — La journée de huit heures est appliquée aux travaux des voies publiques et des chaussées.

NEW-YORK. — Huit heures constituent une journée de travail pour toutes les catégories d'ouvriers employés, excepté dans les travaux de fermes ou dans les travaux domestiques.

Le sur-travail est permis contre paiement supplémentaire, excepté dans les travaux exécutés par ou pour le compte de l'Etat ou par une corporation municipale ou par les contractants ou sous-contractants des corps prémentionnés. La loi s'applique aux travailleurs occupés par l'Etat ou par les municipalités ou par les personnes contractant pour un travail d'Etat, et chaque contrat, dans lequel l'Etat ou la corporation municipale est une des parties, contiendra une stipulation d'après laquelle aucun artisan, ouvrier ou mécanicien occupé par le contractant ou le sous-contractant, ne

pourra travailler ni être forcé de travailler plus de huit heures par jour de 24 heures, excepté dans les cas d'urgence extraordinaire.

OHIO. — Huit heures constituent une journée de travail dans tous les contrats, dans les entreprises d'usines, de fabriques et de mines, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement dans la convention.

OKLAHOMA. — Huit heures constituent une journée de travail sur les voies publiques.

OREGON. — Les huit heures constituent une journée de travail sur les voies publiques.

PENNSYLVANIE. — Huit heures de travail sont considérées, comme journée légale dans tous les travaux et services payés à la journée où il n'y a pas d'entente ou de contrat stipulant le contraire. Ceci ne s'applique pas au travail agricole ou aux gens de services payés à l'année, au mois ou à la semaine. Huit heures sur 24 constituent une journée de travail pour tous les mécaniciens, artisans, et ouvriers employés par l'État ou par les corporations municipales ou engagés d'une autre manière en vue de travaux publics ; cette stipulation s'applique aux mécaniciens, artisans, ou ouvriers employés par les personnes qui contractent avec l'État ou avec les corporations municipales pour l'exécution d'un travail public.

PORTORICCO. — Aucun ouvrier ne pourra être forcé de travailler plus de huit heures par jour dans les travaux publics.

DAKOTA MÉRIDIONAL. — La journée de travail est fixée à huit heures sur les voies publiques.

TENNESSEE. — idem.

TEXAS. — idem.

UTAH. — Huit heures constituent une journée de travail dans tous les travaux publics, dans toutes les mines et tous les travaux souterrains, dans les fonderies et dans tous les autres établissements transformant ou épurant le minerai.

VIRGINIE ORIENTALE. — Huit heures de travail constituent une journée de travail pour tous les ouvriers artisans et mécaniciens employés par ou au nom de l'État.

WASHINGTON. — Huit heures sur 24 constituent une journée normale dans tous les travaux exécutés pour le compte de l'État, des comtés ou des municipalités ; dans le cas d'urgence extraordinaire, le sur-travail est autorisé à condition que l'on paie un sur-salaire.

WISCONSIN. — Dans tous les contrats de travail des manufactures ou établissements mécaniques, où il n'y a pas de stipulation contraire, la journée de travail est fixée à huit heures ; mais la loi ne s'applique pas au contrat de travail, quand ce dernier est rémunéré à la semaine, au mois ou à l'année. — Dans toutes les fabriques, usines ou autres établissements destinés à des travaux mécaniques ou à des manufactures, les enfants âgés de moins de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être forcés de travailler plus de huit heures par jour. — Huit heures constituent une journée de travail sur les voies publiques.

WYOMING. — Huit heures de travail réel constituent la journée légale dans toutes les mines et dans tous les travaux de l'Etat et des municipalités.

ETATS-UNIS. — Huit heures constituent la journée de travail pour tous les artisans, ouvriers et mécaniciens employés par ou au nom des Etats-Unis. »

Comme on le remarquera par la lecture de ce relevé, dans un grand nombre de cas, si pas dans tous, les deux parties contractantes, employeur et employé, peuvent insérer dans leurs conventions des stipulations qui ne cadrent pas avec la loi. Ce trait caractéristique, partout où il se trouve, rend la loi virtuellement inopérante.

Quant à la réduction des heures de travail, considérée comme résultat de grèves, il serait assez aventureux d'en parler.

Dans mon rapport annuel de 1905, publié récemment par le Bureau, j'ai esquissé les faits qui concernent les rapports du capitalisme avec l' « American Federation of Labour ». Comme complément de ce que je disais alors, j'ajouterai que souvent il est presque impossible de déterminer quelle a été l'issue d'une grève en faveur de la réduction des heures de travail. Les lieutenants de la classe capitaliste organisent souvent des grèves en exécution d'ordres d'employeurs, qui désirent faire du tort à un concurrent. Et l'on proclame souvent comme « victoire » ce qui a été en réalité une « défaite ».

En général, j'estime que la journée de neuf heures est la journée la plus fréquente. Dans de nombreuses industries, la journée est plus longue ; dans quelques-unes seulement, elle a été fixée normalement à huit heures.

Daniel DE LEON

(pour le *Socialist Labor Party* des Etats-Unis)